

Le Conseil Municipal est convoqué le Mardi 16 Avril 2024
à 19 heures à la Mairie

Ordre du jour :

- **Incivilités**
 - Dégradations des talus et modification des pentes de ruissellement, conséquences ...
- **Eglise**
 - Bilan des travaux réalisés
 - Prévision des travaux 2024 - Sécurisation des personnes
- **Chemin de Lebucquière**
 - Projet d'entretien de voirie
- **Associations**
 - Subventions
- **Personnel communal**
 - Prime de pouvoir d'achat 2023
- **Projet de parc éolien du Sud-Artois**
 - Avenant 1 à la promesse de constitution de servitudes
- **Vote du compte administratif 2023**
- **Vote du Budget Primitif 2024**

Etaient présents : Messieurs Michel FLAHAUT, Sylvain COGNON, Nicolas WARAMBOURG, Philippe PETIT, Philippe TRUFFAUX, Mesdames Alexandra BIENFAIT Odile HIEZ, Isabelle VASSEUR.

Etait absent excusé : Monsieur Régis DELAHAYE.

Monsieur Régis DELAHAYE donne pouvoir à Monsieur Sylvain COGNON.

Monsieur Sylvain COGNON est nommé secrétaire.

Monsieur Le Maire présente le précédent compte rendu. Il indique qu'il a reçu des mails de Messieurs Philippe PETIT et Nicolas WARAMBOURG qui ont émis des remarques sur celui-ci.

Monsieur Philippe PETIT a demandé par mail du 19 mars que le précédent compte rendu du 29 janvier 2024 soit modifié.

Il est noté :

« Philippe PETIT propose de ne pas réaliser les travaux de sécurisation des trottoirs, de chercher les subventions et de faire un crédit pour payer les travaux de remise en état de l'église, donc de mettre en œuvre 500 000,00 € de travaux d'église dans un premier temps. »

Selon lui, il souhaite que ce paragraphe soit modifié car à aucun moment, il n'a parlé de mettre en œuvre 500 000,00 euros. Il aurait effectivement dit que plutôt de faire les trottoirs partiellement, il valait mieux utiliser l'argent de la commune pour commencer à réaliser des travaux de consolidation de l'église. Il a ajouté aussi que de faire les trottoirs partiellement allait diviser les habitants du village.

Monsieur Nicolas WARAMBOURG a émis des remarques par mail du 24 mars 2024. Il indique que « aucun devis n'a été présenté ni validé pour la remise aux normes de l'espace de jeux (contrairement à que le compte rendu du Conseil Municipal indique, si ma mémoire ne me fait défaut ; nous n'avons pas évoqué de coût de travaux), donc pour éviter que ça ne te retombe dessus, je suggère de stopper les travaux en attendant une validation en conseil. On en reparle cette semaine si tu le souhaites. J'ai d'autres remarques, je te fais suivre ou on en parle en séance ? »

Monsieur Nicolas WARAMBOURG demande que des devis soient présentés avant tous travaux communaux.

Monsieur Le Maire prend acte de ces observations.

Madame Odile HIEZ fait remarquer que la création d'une Commission de préservation et de mise en valeur du patrimoine culturel n'a pas été évoqué en Conseil Municipal le 29 janvier dernier.

Monsieur Philippe PETIT indique qu'une lettre a été envoyée aux habitants de la Rue Martin Tonnelier sur le marquage au sol prévu prochainement pour le stationnement des véhicules. Il aurait souhaité que tous les habitants soient destinataires de ce courrier.

Monsieur Philippe TRUFFAUX fait remarquer que des zones enherbées seront créées et que les engins agricoles auront des difficultés de passage dans cette rue. Il souhaite être au courant des futurs marquages qui seront réalisés.

Le Maire rappelle à Philippe TRUFFAUX qu'une Commission Travaux existe et qu'il avait été invité à y participer ce qui lui permettrait d'être informé des discussions techniques.

Le courrier sera joint au présent compte rendu (Annexe 1).

Démission de Monsieur Claude SLOWIK

Monsieur Le Maire informe l'assemblée qu'il a reçu le 30 mars 2024 par lettre recommandée la démission de Monsieur Claude SLOWIK Conseiller Municipal.

Cette démission est effective au 30 mars 2024. A compte de cette date, le nombre de Conseillers Municipaux en exercice est de 9.

Le Préfet du Pas-de-Calais a été prévenu par courrier.

- Incivilités

- Dégradations des talus et modification des pentes de ruissellement, conséquences ...

Monsieur Le Maire indique que des sillons sont réalisés par des tracteurs sur les bandes enherbées Rue de Barastre qui sépare la chaussée des champs et que de plus les agriculteurs ont réalisé sciemment des ornières à l'aide de roues d'engins agricoles, ornières qui servent de gouttières de drainage pour amener l'eau et les boues des champs sur la route départementale.

Il y a donc des inondations qui reviennent dans cette rue et qui pénalisent gravement la vie des habitants.

Il est rappelé qu'en 2014, dans cette rue il y a eu des inondations et coulées de boues. Monsieur Le Maire fait remarquer qu'il avait alors fait le nécessaire pour faire des retenues d'eaux des champs et que les services de l'Équipement ont réalisé des traversées de voiries souterraines pour conduire les eaux. Il précise que depuis 2014 les interventions régulières permettent de réguler les eaux en attendant de l'achat d'un terrain en amont du village, achat qui s'impose par le fait que Monsieur Philippe PETIT ait pris en possession la zone qui avait été préalablement préemptée pour servir de zone tampon des eaux de ruissellement.

Monsieur Philippe TRUFFAUX dit que les services du département ont réalisé les travaux en dépit du bon sens, il indique que le tuyau d'évacuation des eaux Rue de Barastre n'est pas placé du bon côté de la route. Il aurait dû être posé après le calvaire. (zone préalablement préemptée...).

Monsieur Philippe TRUFFAUX explique encore que les agriculteurs n'y sont pour rien dans l'écoulement des eaux ou la dégradation des bandes enherbées.

Il est demandé au Maire de faire un courrier aux agriculteurs concernés Messieurs BASSEZ de Ytres et Arnaud FATIEN de Haplincourt.

- **Eglise**

➤ Bilan des travaux réalisés

Monsieur Le Maire indique que les travaux de toiture de l'église ont été réalisés par l'Association EVE de Ecourt-Saint-Quentin, les tôles ont été achetées chez Pétrus à Bancourt.

Monsieur Nicolas WARAMBOURG demande que les factures soient présentées.

Les montants de ces travaux sont :

- Travaux de toiture : 1 420,00 € TTC
- Travaux de toiture complémentaires : 820,00 € TTC
- Tôles : 2 639,00 € TTC

➤ Prévision des travaux 2024 - Sécurisation des personnes

Monsieur Le Maire propose à la demande de la société BODET et dans le cadre de la sécurité des intervenants de réaliser un plancher sous la cloche de l'église, de renforcer les cadrans de l'horloge qui risquent de tomber et de faire la mise aux normes de la liaison terre paratonnerre.

Il fait remarquer qu'un cadran risquait de tomber dernièrement et que la Société BODET s'en est aperçu en faisant un contrôle de maintenance et en réparant les aiguilles de l'horloge. Elle l'a renforcé provisoirement.

Il présente le devis de la Société BODET de Villeneuve d'Ascq d'un montant de 3 392,00 € TTC.

Le Conseil Municipal valide ce devis à l'unanimité.

Pour les travaux de sondage, le Maire n'a pas de devis actuellement.

- **Chemin de Lebuquièr**

➤ **Projet d'entretien de voirie**

Monsieur Le Maire indique la Société EDF EN devait rénover ce chemin. Son projet éolien est décalé d'un an. Elle ne pourra donc pas faire de travaux de voiries dans ce chemin dans un délai court.

Il propose de réparer les nids de poules. La commune de Lebuquièr a entretenu sa partie.

Il présente le devis de la Société COLAS de Noyelles-Sous-Lens de 5 412,52 € TTC qui propose l'application d'enrobés chauds au niveau des nids de poules.

Monsieur Philippe TRUFFAUX fait remarquer que 10 tonnes d'enrobés sont mentionnés ce qui est excessif. Il pense que 2 tonnes de matériaux sont suffisants.

Il demande au Maire de revoir ce devis.

- **Associations**

➤ **Subventions**

La séance ouverte, Monsieur Le Maire présente au Conseil Municipal les demandes de subventions des associations de la commune.

Le Conseil Municipal après discussion et délibération, décide à l'unanimité d'attribuer les subventions suivantes :

1 500,00 € au Comité des Fêtes
200,00 à l'Association des Martyrs
200,00 à l'Association des Jeudis de la culture

200.00 à Hapro Ping (club de tennis de table). Nicolas WARAMBOURG qui en est le Président dit qu'il n'a pas besoin cette année de cette somme. La demande est donc retirée. Les crédits nécessaires sont prévus au Budget Primitif 2024.

Délibération 2024/010

- **Personnel communal**

➤ **Prime de pouvoir d'achat 2023**

Le Maire rappelle au Conseil Municipal que le décret n° 2023-1106 du 31 octobre 2023 permet aux organes délibérants d'une collectivité territoriale ou de ses établissements publics administratifs d'instituer pour certains agents publics une « *prime de pouvoir d'achat exceptionnelle forfaitaire* ».

Il appartient au Conseil Municipal de se prononcer sur l'institution et les montants de cette prime.

Vu l'avis du Comité Social Territorial placé auprès du Centre de Gestion en date du 7 mars 2024

1. BÉNÉFICIAIRES

Bénéficieront de cette prime, les agents territoriaux (fonctionnaires et contractuels de droit public) et les assistants maternels et assistants familiaux mentionnés à l'article L. 422-6 du Code de l'action sociale et des familles qui remplissent les conditions cumulatives suivantes :

- Avoir été nommés ou recrutés par une collectivité territoriale ou l'un de ses établissements publics à une date d'effet antérieure au 1^{er} janvier 2023 ;
- Être employés et rémunérés par une collectivité territoriale ou l'un de ses établissements publics au 30 juin 2023 ;
- Avoir perçu une rémunération brute inférieure ou égale à 39 000 euros au titre de la période courant du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023.

Sont exclus du bénéfice de la prime :

- Les agents publics éligibles à la prime de partage de la valeur ;
- Les élèves et étudiants en formation en milieu professionnel ou en stage avec lesquels les collectivités territoriales et leurs établissements publics sont liés par une convention de stage dans les conditions prévues au deuxième alinéa de l'article L. 124-1 du code de l'éducation.

1. MONTANT

Le montant forfaitaire de la prime est déterminé comme suit :

Rémunération brute perçue au titre de la période courant du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023	Montant affecté de la prime de pouvoir d'achat	Montant brut maximum de la prime de pouvoir d'achat
Supérieure à 23 700 € et inférieure ou égale à 27 300 €	700,00 €	700 €

La rémunération brute perçue pendant la période de référence sera déterminée dans les conditions prévues aux articles 3 et 6 du décret n° 2023-1106 du 31 octobre 2023.

2. MODULATION SELON LE TEMPS DE TRAVAIL ET LA DURÉE D'EMPLOIE

Le montant de la prime est réduit à proportion de la quotité de travail (temps non complet et temps partiel) et de la durée d'emploi sur la période courant du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023.

3. ATTRIBUTION INDIVIDUELLE

La prime sera versée aux agents employés et rémunérés par la Mairie de HAPLINCOURT au 30 juin 2023 qui remplissent les conditions ci-dessus mentionnées. L'attribution individuelle fera l'objet d'un arrêté individuel du Maire.

4. VERSEMENT ET CUMULS

La prime sera versée en une fraction avant le 30 juin 2024.

La prime est cumulable avec toutes les primes ou indemnités perçues par l'agent.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu le Maire dans ses explications complémentaires et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

CONSIDÉRANT - le décret n° 2023-1106 du 31 octobre 2023 portant création d'une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle pour certains agents publics de la fonction publique territoriale,

ADOPTE - le principe et les montants de la « *prime de pouvoir d'achat exceptionnelle forfaitaire* » tels qu'exposés,

PRECISE - que les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice 2024.

Délibération 2024/006

- **Projet de parc éolien du Sud-Artois**

➤ Avenant 1 à la promesse de constitution de servitudes

Monsieur Le Maire expose au Conseil Municipal l'objet de la promesse de constitution de servitudes signée le 05/12/2017 et l'avenant à cette promesse proposée par la société EDF Renouvelables France pour l'utilisation et l'usage des chemins ruraux visés par ladite promesse, ainsi que toutes les voies publiques nécessaires à la construction et à l'exploitation du parc éolien de Sud-Artois.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à signer avec la société EDF Renouvelables France ou avec la société de projet appartenant à 100 % à EDF Renouvelables France, la promesse de bail emphytéotique et de constitution de servitudes ainsi que la convention pour l'utilisation des voies publiques présentées.

Délibération 2024/012

- **Vote du compte administratif 2023**

Monsieur Sylvain COGNON présente le compte de gestion 2023 et le compte administratif 2023.

Le Conseil Municipal souhaite voter le compte de gestion en premier.

Monsieur Nicolas WARAMBOURG demande que les détails et factures soient présentées pour les articles 61521 « Entretien de terrains » et 2152 « Matériel et outillage de voirie ».

Monsieur Le Maire indique que l'Association OS Espaces Verts a réalisé le curage de fossés.

Elle a réalisé la finition de la pose de la borne électrique.

Monsieur Nicolas WARAMBOURG fait remarquer qu'il n'a jamais vu cette Association réaliser ces travaux.

Monsieur le Maire lui rappelle que les travaux ont été réalisés en parti par lui-même avec les manuscopiques de Messieurs FATIEN et TRUFFAUX, ce qui est confirmé par Philippe TRUFFAUX. Il précise également que les travaux de finition autour de la borne électrique ont effectivement été réalisés.

Madame Odile HIEZ demande les détails et factures des articles 623 « Fêtes et cérémonies » et 615232 « Entretien et réparations de réseaux ».

Elle demande la raison de la différence au 623 de 2 996,00 € en augmentation de 2024 par rapport à 2023.

Il est indiqué que la différence provient de l'achat de boissons pour les fêtes et de jouets de Noël de l'année N-1. Les factures n'ont pas été transmises dans les délais réglementaires.

Compte de gestion 2023 :

Le résultat de clôture 2022 présente un excédent de 170 530,09 €.

Le résultat de clôture 2023 présente un excédent de 174 439,04 €

Le Conseil Municipal vote le compte de gestion par 3 voix pour, 5 voix contre.

Il est ensuite procédé au vote du compte administratif 2023.

Compte Administratif 2023

Monsieur Sylvain COGNON présente le compte administratif 2023.

Section de fonctionnement

Dépenses :	Recettes
124 419,60	164 662,63

Excédent :
40 243,03

Section d'investissement

Dépenses	Recettes
88 137,07	95 442,37

Excédent : 7 305,30

RESULTAT DE L'EXERCICE 2023 : 47 548,33

RESULTAT DE CLOTURE 2023 : EXCEDENT : 174 439,04

Le compte administratif 2023 est validé par 2 voix pour 5 voix contre et 1 abstention.

Délibération 2024/007

Taux d'imposition 2024

Monsieur Le Maire propose de ne pas augmenter les taux d'imposition de 2024.

Les taux de 2024 sont fixés comme suit :

TAXE FONCIERE BATIE :	32,81 %
TAXE FONCIERE NON-BATIE :	34,80 %
TAXE D'HABITATION :	7,25 %

Le produit total attendu des 3 taxes est de 52 883,00 €.

Délibération 2024/008

- **Vote du Budget Primitif 2024**

Monsieur Le Maire présente ensuite sa proposition de budget primitif 2024 :

Section de Fonctionnement

Dépenses et recettes : 268 301,44

Section d'Investissement

Dépenses et recettes : 271 749,46

Le budget primitif 2024 est validé par 3 voix pour 5 voix contre et 1 abstention.

Délibération 2024/009

MAIRIE - Renouvellement du Contrat d'acquisition de logiciels et de prestations de services de la Mairie.

La séance ouverte Monsieur Le Maire informe l'Assemblée que le contrat d'acquisition de logiciels et de prestations de services de la Mairie conclu avec la **Société BERGER-LEVRAULT** située à la Labège arrive à échéance le **31 Mai 2024**. Il y aurait donc lieu de le renouveler.

Il donne lecture au Conseil Municipal du nouveau **Contrat N° SGL2024.04.0039.30044** qui prendra effet au **1^{er} Juin 2024 pour une durée de 3 ans**.

Le Conseil Municipal, après discussion et délibération accepte les termes de ce contrat et souhaite qu'il soit renouvelé. La **cotisation totale** destinée à l'acquisition du droit d'utilisation des logiciels **SEGILOG** s'élèvera à **5 595,00 Euros Hors Taxe** (soit **1 865,00 Euros Hors Taxe par an**).

Il charge Monsieur Le Maire de signer ce contrat avec la **Société SEGILOG**. Les crédits nécessaires sont prévus au **Budget Primitif 2024**.

Délibération 2024/011

Annexe 1 : Lettre du 20 mars 2024 aux habitants Rue Martin Tonnelier.



HAPLINCOURT
Le 20 mars 2024

MESSAGE IMPORTANT
TRAVAUX RUE MARTIN TONNELIER

Mesdames et messieurs de la rue Martin Tonnelier,

Je souhaitais vous informer personnellement de travaux qui vont reprendre dans votre rue, dès le début avril, et qui permettront à chacun de trouver une voie plus agréable et plus verte encore.

Nous allons tout d'abord refaire la partie de route qui est renforcée par suite des travaux d'enfouissement des réseaux, les enrobés seront repris par l'entreprise Ramery.

Dans un second temps je vais faire procéder à des marquages au sol pour délimiter les places de stationnement et libérer ainsi les zones vertes.

Enfin, nous remettrons en état les pelouses existantes avec peut-être des plantations complémentaires, cela est à étudier avec vous.

Les enrobés prévus sur les trottoirs et pour les entrées de garages et de maisons devraient être mis en œuvre en fin d'année dans un chantier qui concernera l'ensemble de la commune.

Il n'est bien-sûr pas question de privilégier telle ou telle rue, tel ou tel habitant, cela n'a jamais été ma politique et je me permets de le réaffirmer au vu de quelques rumeurs balancées par de courageux anonymes... Il n'a jamais d'ailleurs pas plus été envisagé de 'goudronner' la rue Martin Tonnelier mais bien de privilégier l'harmonie entre vos besoins de stationnement légitimes et les zones vertes de notre belle campagne.

Je suis à votre disposition pour répondre à vos questions et écouter vos propositions, au plaisir donc d'échanger sur l'aménagement de votre rue.

N'hésitez pas à me faire part de vos
idées,
Bien amicalement

Le Maire

Michel FLAHAUT



